

Prise de position Acte modificateur unique

L'évaluation de swisscleantech

Christian Zeyer, directeur de swisscleantech

Recommandations concernant la procédure

Etant donné qu'une partie importante de l'acte modificateur unique a déjà été débattue et adoptée à l'automne dernier dans le cadre des délibérations sur l'initiative parlementaire Girod, il convient maintenant de diviser l'acte modificateur unique en plusieurs parties. A l'origine, l'idée consistait à élaborer un paquet global offrant un équilibre entre avantages et inconvénients de manière à rendre probable l'acceptation de l'ensemble même en cas de référendum.

Lors des délibérations sur l'initiative parlementaire Girod, un important paquet législatif a été adopté en vue de la mise en œuvre de la stratégie énergétique. Il faut désormais veiller à ce qu'il n'y ait pas d'interférences négatives entre les différentes parties restantes.

Bien que l'association swisscleantech se soit toujours engagée en faveur de la libéralisation, force est de constater que celle-ci se heurte actuellement à une forte opposition. Les débats autour de la libéralisation ne doivent pas empêcher que soient apportées les modifications nécessaires dans la loi sur l'approvisionnement en électricité. Nous recommandons donc pour l'instant de ne pas attacher trop d'importance à la libéralisation et d'attendre de voir comment évoluera la discussion sur un éventuel accord sur l'électricité, lequel nécessitera obligatoirement de mettre la libéralisation en œuvre.

En même temps, il convient de ne pas oublier que le régime d'encouragement adopté s'appliquera jusqu'en 2030. L'expérience montre qu'il faut prévoir suffisamment tôt un système de remplacement qui sera encore plus proche du marché de l'électricité et assurera le développement et le renforcement de l'approvisionnement en électricité sans coupures, à des coûts aussi bas que possible. Pour atteindre les objectifs fixés, il est essentiel que les mesures d'encouragement ne présentent pas d'interruption.

On trouvera ci-dessous des informations concernant certains des thèmes abordés dans la proposition de révision. Nous vous donnerons aussi ultérieurement des informations concrètes sur la formulation de certaines questions clés.



1. Objectifs

Les débats autour du climat étant de plus en plus vifs, nous recommandons de viser un objectif ambitieux pour le développement des énergies renouvelables. Nous sommes convaincus qu'il faudra porter la production des nouvelles énergies renouvelables à 50 térawatts-heure d'ici 2050. En conséquence, l'objectif pour 2035 doit s'élever au minimum à 25 TWh. Cela permettra de prendre en compte la baisse constante du coût de la production d'électricité renouvelable ainsi que la professionnalisation croissante des constructeurs d'installations. On peut ainsi supposer que l'on assistera dans les 15 années suivantes à une nette accélération de la construction de nouvelles installations.

Avoir un objectif global en matière d'efficacité énergétique est pertinent, l'objectif proposé est réaliste. En même temps, nous ne souhaitons pas fixer d'objectif pour la consommation d'électricité. Il s'agit essentiellement de renoncer le plus possible aux sources d'énergie fossiles. Le moyen le plus efficace est l'électrification. Fixer à la fois un objectif pour la décarbonisation et pour la consommation d'électricité conduirait à définir trop précisément le système ou obligerait à réduire une consommation d'électricité qui pourrait être profitable.

2. Efficacité électrique

Les remarques citées plus haut concernant la limitation de la consommation d'électricité ne sont pas contradictoires avec les recommandations incitant à se focaliser davantage sur l'efficacité électrique. Nous approuvons donc tout à fait la haute priorité que le Conseil fédéral accorde à cet objectif. La question des chauffages à résistance est particulièrement critique. Toutes les analyses révèlent qu'en particulier en hiver, l'offre d'électricité devrait être limitée. D'où la nécessité d'accélérer l'abandon des chauffages à résistance électrique.

Dans ce contexte, nous approuvons aussi la possibilité de rendre visible, sous une forme appropriée, l'efficacité des appareils. Pour les consommateurs et consommatrices, la transparence au moment de l'acquisition est le meilleur moyen pour identifier et acquérir des appareils efficaces sur le plan énergétique. En principe, il serait également possible et pertinent d'aller plus loin en fixant des normes minimales — comme cela a été fait avec succès pour les ampoules à incandescence.

3. Système incitatif en matière d'électricité

Suite aux réflexions ci-dessus, nous refusons la mise en place d'un système incitatif en matière d'électricité. Il ne s'agit pas de limiter la consommation d'électricité mais de s'assurer que les prix du CO₂ s'appliqueront aussi à la production d'électricité. Associer un prix du CO₂ adéquat à un système d'encouragement financé, comme aujourd'hui, par les consommateurs d'électricité au moyen d'un système de taxation représente une bonne incitation pour développer suffisamment les installations de production d'électricité.

4. Surveillance des risques sismiques dans les projets de géothermie



Il est de plus en plus évident que le chauffage sans CO₂ des centres urbains peut contribuer de manière très significative à la transition énergétique. Dans les villes, maintenir la qualité de l'architecture tout en réduisant les besoins de chauffage constitue un enjeu particulier. Les réseaux de chauffage à distance jouent un rôle important à cet égard, et la géothermie pourrait également être d'une grande utilité. Le principal obstacle aux projets de géothermie sont les risques sismiques qui y sont associés — d'où le rôle décisif de la recherche indépendante et d'une surveillance globale.

5. Rétribution du courant injecté provenant des énergies renouvelables

swisscleantech est convaincue que la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité est une bonne opportunité pour modifier le régime d'injection des petites installations. Le système actuel conduit à des inégalités tant pour les propriétaires immobiliers que pour les gestionnaires de réseau :

Selon la région, les propriétaires immobiliers sont soumis à des conditions d'encouragement différentes, ce qui entraîne des divergences régionales en matière de développement de l'énergie solaire. D'un autre côté, les gestionnaires de réseau doivent tenir compte de leur coût de production. Ainsi, les gestionnaires de réseau avec un volume de production important et une consommation dans le réseau relativement faible sont contraints d'acheter de l'électricité auprès de producteurs privés à des tarifs élevés puis de la revendre sur le marché, éventuellement à perte.

C'est pourquoi nous recommandons la mise en place de conditions identiques et donc d'un système de rémunération par Pronovo qui fixe un minimum unique pour toute la Suisse. Ce minimum devrait se situer dans le quartile supérieur de la distribution de l'ensemble des rétributions de l'injection. La rémunération serait versée par Pronovo qui recevrait la garantie d'origine. Le financement interviendrait par le biais du supplément perçu sur le réseau. Le montant de la rémunération devrait être fixé de manière à ce que les propriétaires immobiliers aient intérêt à recouvrir entièrement leur toit d'installations solaires. L'accès au système de rémunération se ferait sur demande.

Nous approuvons aussi le fait qu'il sera possible de revendre de l'électricité à l'intérieur d'un quartile. Il s'agit là d'une bonne incitation pour abaisser les coûts spécifiques à l'énergie solaire, ces possibilités permettront en effet de construire des installations solaires de plus grande taille. Les rémunérations pour l'utilisation du réseau devront néanmoins être fixées de manière à ce que cette revente soit aussi intéressante.

Face aux problèmes d'approvisionnement en électricité en hiver qui se profilent à l'horizon, l'actuel supplément perçu sur le réseau de 2,3 centimes ne doit pas non plus être un sujet tabou. Il se pourrait toutefois que les 2,3 centimes soient suffisants du fait de la baisse du coût des installations. Pour arriver à plafonner les frais de production bon marché, nous proposons d'autoriser temporairement un endettement du fonds alimenté par le supplément réseau.



6. Stockage et rémunération pour l'utilisation du réseau

swisscleantech est convaincue que les solutions de stockage décentralisées, dans la mesure où elles sont exploitées dans l'intérêt du système, seront déterminantes pour stabiliser le réseau d'électricité. Nous ne comprenons pas pourquoi elles ne seront pas également exonérées de la rémunération pour l'utilisation du réseau. C'est la raison pour laquelle nous soutenons les groupes qui défendent l'égalité de traitement des systèmes de stockage, quelle que soit la technologie. L'égalité de traitement doit être subordonnée à l'utilisation dans l'intérêt du réseau.

7. Approvisionnement en électricité en hiver

La construction d'installations stratégiques supplémentaires pour la production hivernale est essentielle pour l'approvisionnement en électricité de la Suisse. Nous conseillons néanmoins de privilégier dès le départ un processus transparent et bien ciblé, axé sur l'économie de marché. Nous préconisons une mise en œuvre sous forme de mises aux enchères de l'électricité hivernale sur l'ensemble de la durée de vie — cf. la formulation concrète en annexe du présent document.

8. Adapter l'aménagement du territoire au développement des énergies renouvelables

Il apparaît qu'un approvisionnement suffisant et peu coûteux en électricité renouvelable nécessite d'exclure certaines zones spécifiques pour la production d'énergies renouvelables. Il est donc important de créer les bases juridiques pour l'exclusion de ces zones.

A cet effet, l'article 10 de la LEne doit être amendé de la façon suivante:

Art. 10 Plans directeurs des cantons et plans d'affectation

Les cantons veillent à ce que le plan directeur désigne en particulier les zones et tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique et éolienne et à l'exploitation de l'énergie solaire (art. 8b de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire³).

En outre, il convient d'examiner à quels endroits les lois actuelles prévoient inutilement l'exclusion de certaines zones pour la production d'énergie éolienne, notamment les zones forestières. Il y a lieu en même temps d'assurer la continuité de la pesée des intérêts entre utilisation et protection.



9. Prudence en cas de renforcement du tarif de la puissance

Nous comprenons que les gestionnaires de réseau de distribution aient besoin d'avancer de plus en plus d'arguments à l'appui du tarif de la puissance — nous aimerions toutefois soulever deux objections. Premièrement, le calcul de rentabilité des installations solaires est basé à près d'un tiers sur la consommation propre. L'optimisation de la consommation propre joue par ailleurs un rôle important pour l'utilisation efficace de l'énergie solaire. Si l'on renforce trop les tarifs de la puissance, il n'y aura plus d'incitation à utiliser efficacement l'énergie solaire que l'on produit soi-même.

Deuxièmement, la puissance n'est pas nécessairement un critère de mesure approprié pour la tarification. Il serait bien plus juste d'utiliser la charge du réseau comme critère de tarification. A chaque fois que le réseau est très chargé, les prix pour son utilisation devraient augmenter. La Confédération devrait par conséquent se concentrer sur le développement et la mise en œuvre de ce type de systèmes. Ce serait une meilleure solution que de renforcer le tarif de la puissance.

10. Systèmes de mesure, data hub (centre de données) national, Regulatory Sandbox

Nous approuvons toutes les mesures permettant d'améliorer la transparence, de réduire les coûts et de garantir les conditions encadrant l'essai de nouveaux modèles économiques. Il est primordial de garantir une fiabilité suffisante.

Annexe sur l'approvisionnement en électricité en hiver (paragraphe 7)

Demande concrète portant sur l'art. 9 bis

Nous attirons l'attention sur le fait que la nouvelle proposition doit être reprise dans son intégralité. En particulier, la suppression de l'alinéa 2 n'a de sens que dans le cadre d'une nouvelle stratégie d'encouragement mettant l'accent sur la production d'électricité en hiver.



² L'augmentation de la production est	Supprimer
atteinte en premier lieu par des centrales	
hydroélectriques à accumulation. La	
démarche est la suivante:	
a. le Département fédéral de l'environnement, des transports, de	a. le Département fédéral de l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication (DETEC)	l'énergie et de la communication (DETEC)
identifie avec les acteurs concernés,	identifie avec les acteurs concernés,
notamment les cantons, les exploitants et	notamment les cantons, les exploitants et
les organisations environnementales, des	les organisations environnementales, des
projets appropriés et en dresse la liste;	projets appropriés et en dresse la liste;
autant que possible, les projets doivent	autant que possible, les projets doivent
permettre d'atteindre l'objectif de	permettre d'atteindre l'objectif de
développement, être largement étayés et	développement, être largement étayés et
présenter une faible empreinte	présenter une faible empreinte
écologique;	écologique;
b. l'OFEN alloue une contribution	Nouveau: b. La réalisation des installations
d'investissement aux projets figurant sur la	est soutenue par des contributions
liste et une contribution aux coûts d'étude	d'investissement. L'attribution a lieu dans
de projet s'élevant dans l'un ou l'autre cas	le cadre d'enchères technologiquement
à 40 % au plus des coûts imputables; dans	neutres pour la production durant les
des cas exceptionnels, s'il n'en découle pas	mois d'hiver sur l'ensemble de la durée de
une allocation de ressources	vie.
disproportionnée, le montant peut atteindre 60 % au plus des coûts	Le Conseil fédéral fixe les détails. La
imputables; en cas de contribution	réalisation des projets peut être soutenue
d'investissement, la contribution aux coûts	par des contributions au développement
d'étude de projet est déduite de celle-ci.	de ces projets. Celles-ci sont déduites
d'erade de projet est déduite de celle-ci.	d'une éventuelle contribution
	d'investissement.
₃ S'il apparaît que l'augmentation visée ne	Supprimer
peut pas être atteinte au moyen des seules	
centrales hydroélectriques à accumulation,	
des centrales électriques autres,	
sélectionnées par appels d'offres, peuvent	
être soutenues. Le DETEC ordonne la	
tenue d'appels d'offres et l'OFEN les	
exécute.	
Les projets doivent respecter les critères	3 Les projets doivent respecter les critères
visés à l'al. 1, ainsi que les éventuels	visés à l'al. 1, ainsi que les éventuels
/	



critères de qualification propres aux	critères de qualification propres aux
enchères et plafonds de prix.	enchères, plafonds de prix <i>et tests de</i>
	plausibilité.

Informations complémentaires : christian.zeyer@swisscleantech.ch | 058 580 08 09